



ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ EN CYCLE TERMINAL (LEGT)

CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ et MODALITÉS DE CHOIX DES ÉLÈVES

1. Principes

Les enseignements de spécialité concernent, dans les voies générale et technologique :

- les classes de **première** à compter de la rentrée **2019**
- les classes de **terminale** à compter de la rentrée **2020**

Ce sont des enseignements **obligatoires** qui ont pour objectifs :

- de permettre aux élèves d'approfondir et d'élargir leurs connaissances et compétences dans des domaines particuliers ;
- de les préparer à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Trois enseignements de spécialité (de 4 heures chacun) sont dispensés en classe de première. **Puis deux enseignements de spécialité** (de 6 heures chacun) en classe de terminale.

Dans la voie technologique, l'élève choisit la série du baccalauréat qu'il voudra passer : les enseignements de spécialité en découlent directement. Dans la voie générale, les élèves doivent choisir trois, puis deux enseignements de spécialité.

2. L'offre des établissements

Dans chaque académie le recteur arrêtera une carte des enseignements de spécialité offerts par établissement au vu des propositions des établissements, de leur complémentarité géographique et du potentiel représenté par les séries actuellement enseignées dans chaque lycée. Les établissements les moins attractifs seront soutenus dans la construction de cette offre.

Cette régulation garantira, dans ce périmètre, l'offre d'enseignements de spécialité la plus riche possible.

En voie générale, l'offre des spécialités est proposée aux élèves de seconde pour l'ensemble de leur cycle terminal. La combinaison de choix souhaitée par l'élève (trinôme en première, binôme en terminale) résultera de ses goûts et de ses souhaits mais aussi de ses compétences pour la suite de son parcours au lycée, tout au long de la maturation de son projet lycéen et étudiant.

Sur les douze enseignements de spécialité disponibles, les sept enseignements de spécialité les plus classiques seront proposés dans la plupart des lycées offrant aujourd’hui les trois séries générales (L, S, et ES) :

- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- Humanités, littérature et philosophie ;
- Langues, littératures et cultures étrangères ;
- Mathématiques ;
- Physique-chimie ;
- Sciences de la vie et de la Terre ;
- Sciences économiques et sociales.

Les cinq autres spécialités – arts, littérature et langues et cultures de l’antiquité, numérique et sciences informatiques, sciences de l’ingénieur, et biologie écologie (uniquement dans les lycées agricoles) – seront offertes dans un périmètre géographique raisonnable.

Entre eux, les établissements pourront passer une convention permettant d’enrichir l’offre d’enseignements de spécialité proposée à leurs élèves. Par ailleurs, les familles pourraient également opter pour l’enseignement à distance dans le cas où la spécialité souhaitée serait proposée par le CNED.

La carte académique des enseignements de spécialité est soumise à l’avis des instances consultatives compétentes. Elle s’élabore également en lien avec les représentants de l’enseignement privé sous contrat. Elle est fixée au plus tard au début du mois de janvier précédant la rentrée.

3. Les modalités de choix des enseignements de spécialité dans la voie générale

La procédure et le calendrier d’orientation actuels restent en vigueur : en février les familles émettent des vœux d’orientation dans la voie générale ou dans une des sept séries de la voie technologique.

Parallèlement à cette procédure, et dans le cas d’un vœu émis pour la voie générale, les familles seront invitées à préciser des souhaits d’enseignements de spécialité que l’élève suivra en classe de première.

L’élève de seconde est accompagné dès la rentrée pour la maturation de ses choix d’orientation, au fur et à mesure des étapes qui le conduiront au baccalauréat et à l’enseignement supérieur.

En février une première formalisation des souhaits de l’élève et de sa famille leur permettra de lister quatre enseignements de spécialité retenant leur intérêt, parmi l’offre proposée dans l’établissement scolaire. Cette liste sera portée à cinq dans le cas où la liste comporterait un enseignement de spécialité dispensé dans un autre établissement.

Cette première formalisation doit permettre :

- au conseil de classe de donner ses recommandations



- aux équipes de continuer le dialogue avec la famille et l'accompagnement de l'élève, pour accorder souhaits et compétences de l'élève en construisant son projet.
- au chef d'établissement de projeter les premières organisations d'établissement découlant de la combinaison des souhaits des élèves, en tenant compte des spécificités de l'établissement (infrastructures, ressources humaines, conditions de préparation de rentrée).

Ce processus de calages successifs entre la demande des familles et l'offre de l'établissement permettra, au troisième trimestre, d'arrêter les enseignements de spécialité des élèves admis en voie générale et les organisations utiles pour l'établissement.